



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arts'Scénics

N°2023\_22

Le Maire de Lisle-sur-Tarn,

Vu les Articles L. 2213-1 et L. 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le festival organisé par l'Association « les Arts'Scénics » représentée par Mme Victorine FOURNAC se déroulera du 30 juin au 1<sup>er</sup> juillet 2023

Que pour assurer la circulation des véhicules de secours et de sécurité et le bon fonctionnement de cette manifestation, il est nécessaire de régler :

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le transport de bouteilles ou tout autre contenant en plastique ou verre est strictement interdit lors de l'accès dans les enceintes réservées aux Arts'Scénics.

**Article 2** : L'organisateur veillera à faire respecter les règles de circulation et demeurera seul responsable en cas d'accident.

**Article 3** : La Gendarmerie et la Police Municipale seront chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lisle-sur-Tarn, le 06 avril 2023

Le Maire,  
Maryline LHERM

Pour le Maire  
l'adjoint délégué  
Patrick GAILLAC



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été reçu en Préfecture le 17 AVR. 2023 publié le 18 AVR. 2023 et/ou notifié à l'intéressé(e) le 18 AVR. 2023 qui ayant été précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification.